

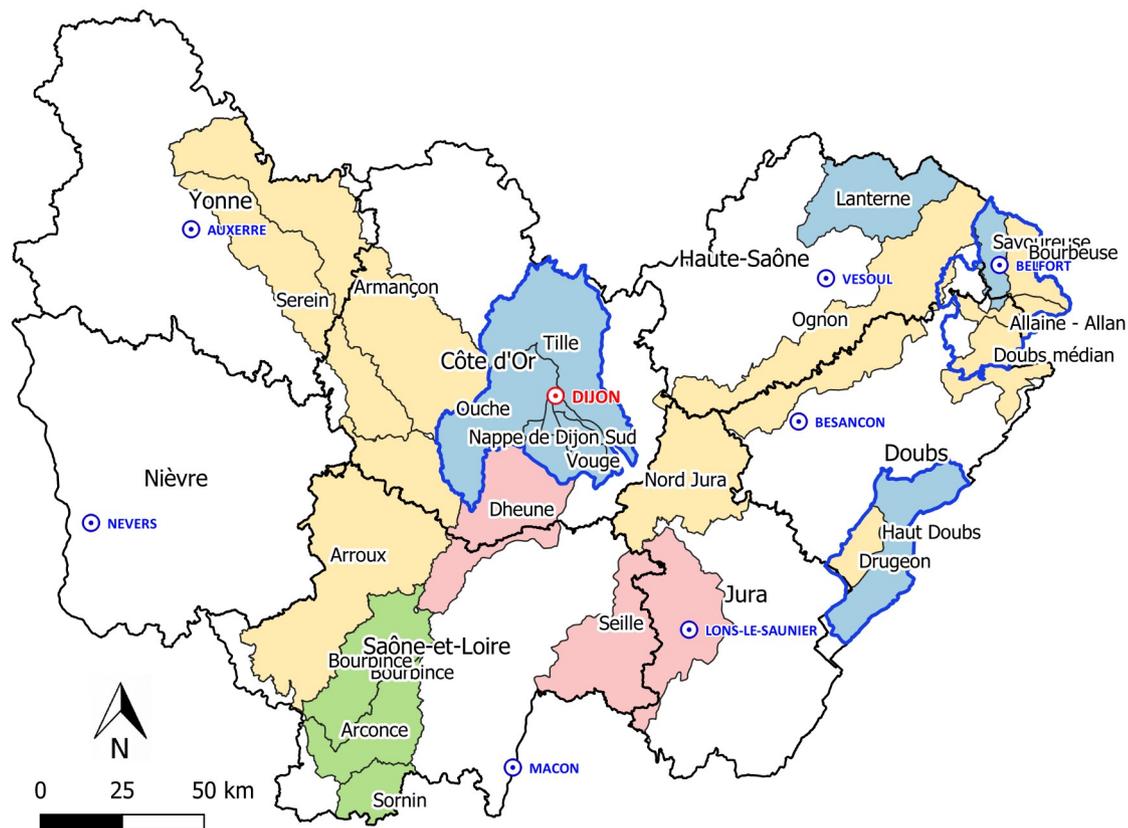
Contexte :

- Suite aux recommandations de la [mission du préfet Bisch](#) et des [Assises de l'eau](#), les 2 ministres MTECT et MASA ont adressé une instruction aux préfets avec un appel à la sobriété dans l'usage de l'eau et à la concertation.
- L'[instruction pour faciliter les démarches de concertation entre usagers de l'eau](#) et aboutir à un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) a été publié le 7 mai 2019.
- [Instruction complétée](#) par un additif le 17 janvier 2023.
- [Plan eau](#) du 30 mars 2023 insiste sur le besoin de concertation et notamment dans le cadre des PTGE.
- Élaboration par la DEB et la DGPE du [guide national PTGE](#) en Août 2023.

Définition : Outil de concertation engageant l'ensemble des usagers d'un territoire à atteindre dans la durée un équilibre entre besoins et ressources disponibles, tout en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant.

- **Non réglementaire :** l'approbation du PTGE par le préfet de bassin ou le préfet référent ne vaut pas autorisation réglementaire pour les actions qu'il envisage et qui requerraient de telles autorisations ;
- **S'entendre sur la stratégie** du territoire face au changement climatique ;
- **Identifier, planifier et arbitrer des actions** et investissements au regard des bénéfices, coûts et impacts.

Carte des territoires identifiés en déséquilibre quantitatif par les SDAGE et les enjeux régionaux pour lesquels une mobilisation de l'Etat est nécessaire en région Bourgogne-Franche-Comté



Légende

Divisions administratives :

- ⊙ Préfecture de région
- ⊙ Préfecture
- Sous-préfecture
- Départements

Actions à réaliser :

Démarche de PTGE :

- Réviser le PTGE de 1ère génération et élaborer un PTGE de 2ème génération
- Elaborer une démarche de PTGE
- Unification de la gouvernance des bassins versants

Actions hors PTGE :

- Restauration de la morphologie des cours d'eau
- Gestion de l'abreuvement

Conception :
DREAL BFC / 08-2022

Un projet en 4 étapes :

- 1) Émergence et acceptation du projet ;
- 2) Élaboration de l'état des lieux et diagnostic ;
- 3) Identification du programme d'actions ;
- 4) Mise en place du plan d'actions.

Durée : 2 à 3 ans environ entre l'émergence et la validation du programme d'actions.

Ces différentes étapes nécessitent des **validations du préfet référent.**

Déroulé de la démarche PTGE

ÉTAPES	RÔLE DES PRÉFETS
Engagement de la collectivité dans la démarche	Le préfet référent veille à la pertinence du périmètre.
Feuille de route du processus (calendrier, gouvernance...)	Le préfet référent valide la feuille de route. Porter à connaissance initial du préfet référent.
Production de l'état des lieux et du diagnostic	Le préfet coordonnateur de bassin, ou le préfet référent par délégation, valide comme suffisante la phase de diagnostic.
Proposition du programme d'actions	Le préfet coordonnateur de bassin, ou le préfet référent par délégation, donne l'avis de l'État sur la suffisance du programme d'actions.
Adoption du PTGE par la structure porteuse et engagement des partenaires mobilisés	Approbation du PTGE par le préfet coordonnateur de bassin.

1) Émergence et engagement du projet

- **Définition du projet** : périmètre, gouvernance (porteur technique et politique) et objectifs.
- Constitution des **comités techniques et de pilotage** (regroupant l'ensemble des usagers de la ressource ou leurs représentants).

Exemple de **constitution d'un COPIL** :

- représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements (comcom, syndicats des eaux, syndicats SCOT, région ...)
 - les usagers, les associations, les organisations professionnelles (chambre agriculture, syndicat irriguant, industriel, VNF, fédération de pêche, FNE ...)
 - les services et opérateurs de l'État (DDT, DREAL, AE, DRAAF ...)
- Les représentants et techniciens des syndicats de rivière ;

...

- **Élaboration d'un porter à connaissance et d'une feuille de route/cahier des charges** : principes de la démarche, modalité de gouvernance, financements possibles, validation des étapes, calendrier ...
- **Lancement officiel de la démarche.**

2) Élaboration de l'état des lieux et diagnostic

- Inventaire des données relatives à la gestion quantitative et aux milieux aquatiques ;
- Équilibre en ressource disponible et les besoins des usages présents ;
- Caractérisation des besoins des milieux aquatiques ;
- Prise en compte du changement climatique et des évolutions du territoires ;
- Constats sur le territoire.

3) Élaboration du plan d'actions

- Construction de différents scénarios (différentes combinaisons d'actions, mêmes actions mais avec des ambitions différentes ...)
- Contenu des programmes d'actions (sobriété, solutions fondées sur nature, communication, substitution ...)
- Analyses économique et financière des différents scénarios ;
- Choix du programme d'actions et du montage financier.

4) Mise en œuvre du plan d'actions et bilan

- **Contractualisation** du programme d'actions pour sceller l'engagement entre les maîtres d'ouvrage et les financeurs ;
- **Organisation du suivi** et des indicateurs de suivi ;
- **Mise en œuvre** du programme d'actions ;
- **Bilan annuel** du PTGE ;
- **Bilan final** du PTGE => atteinte des objectifs ? besoin de révision ?

Boîte à outils PTGE

Vous trouverez au lien suivant tous les éléments ci-dessous :

<https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/outils-de-gestion-quantitative-existants-a10076.html>

- [Portée à connaissance initial de l'État](#) (pour l'état des lieux)
- [Guide PTGE national](#) : explication des différentes étapes de la démarche + retours d'expériences sur différents PTGE
- [Mode opératoire pour l'élaboration d'un PTGE](#) : version davantage opérationnelle du guide national

Pour participer au [réseau technique entre animateur de PTGE](#), veuillez vous rapprocher du Réseau des Gestionnaires des Milieux Aquatiques (RGMA), jean-francois.froger@eptb-saone-doubs.fr